

# Règlement particulier des 1ère plumes Marchenégrosiennes

## Préambule

Le tournoi se déroulera le dimanche 17 novembre 2019 au gymnase de Marchenoir (41) avec M. Aurélien FORT comme juge Arbitre.

## **Article 1**

La compétition est autorisée par la FFBaD sous le numéro xxxxxxxx et se déroule selon les règles fixées par elle (règlement général des compétitions, règles du jeu...). La participation à ce tournoi entraîne l'acceptation de tous les articles du présent règlement, de toutes les règles de la FFBaD ainsi que du règlement intérieur des installations utilisées pour la compétition.

## **Article 2**

Le tournoi est ouvert à tous les licenciés FFBaD. Tout participant doit posséder sa licence en règle pour la saison en cours l'autorisant à jouer en compétition. Ne seront admis à jouer dans toutes les catégories que les minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans.

## **Article 3**

La compétition accueillera double dame et double homme dans les séries D7, D8, D9, P10, P11, P12 et NC.

## **Article 4**

Les tableaux prévus sont : D7/D8, D9/P10, P11/P12/NC.

L'intégralité des tableaux de DH et DD auront lieu le dimanche.

## **Article 5**

Pour les tableaux de doubles, la paire sera inscrite dans le tableau correspondant au classement du meilleur des 2 partenaires. Dans le but de garder une valeur homogène au tableau, il ne pourra y avoir plus de deux classements d'écart dans une même paire, pour l'application de cette règle les P11, P12 et NC sont considérés comme P11 (exemple : un D7 ne pourra s'inscrire qu'avec un partenaire D9 maximum, un P12 avec un D9, etc.).

## **Article 6**

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier, en cas de nécessité, l'ordre des matches ainsi que les tableaux avec l'accord du juge arbitre.

## **Article 7**

Les matches sont en auto arbitrage.

## **Article 8**

Toute paire non présente sur le court dans un délai de 5 minutes après l'appel de son match risque une disqualification du tableau par le juge arbitre quel que soit le stade de la compétition.

## **Article 9**

Les joueurs disposent de 3 minutes à l'appel de leur match pour débiter la rencontre, échauffement et test des volants compris.

## **Article 10**

Les matches peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions). Tout joueur doit donc être présent dans la salle une heure avant l'heure présumée de son match.

## **Article 11**

Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun joueur n'est autorisé à quitter le terrain pendant son match sauf accord de l'arbitre ou du juge arbitre.

## **Article 12**

Le nombre de participant est limité à 100. Le comité d'organisation se réserve le droit de fixer un nombre maximum d'inscrits dans un ou plusieurs tableaux. Dans ce cas, la sélection se fera sur la date de réception de l'inscription complète (inscription + droits d'engagement).

## **Article 13**

Les volants sont à la charge des joueurs et doivent être en plumes. Le volant officiel du tournoi est le BABOLAT 3, il sera utilisé en cas de litige entre les joueurs.

## **Article 14**

Seuls auront accès aux terrains les joueurs appelés, les arbitres, les membres du comité d'organisation et les entraîneurs ou les coachs entre les sets.

## **Article 15**

Une tenue de badminton conforme à la circulaire fédérale est exigée sur le terrain.

## **Article 16**

Les joueurs peuvent s'inscrire au choix dans un tableau avec X, sans assurance de se voir attribuer un partenaire. Si tel est le cas, le joueur sera remboursé de ses droits d'inscription.

## **Article 17**

Le montant des frais d'inscriptions est de 15 € pour un tableau.

Les inscriptions sont à faire par courrier postal à Tiffany Guignard - 1 rue Georges Terrier - 41370 Marchenoir ou par courriel à [tournoi@asmarchenoir.fr](mailto:tournoi@asmarchenoir.fr).

Le règlement se fait par chèque à l'ordre de l'Association Sportive de Marchenoir, ou par virement bancaire.

Aucun remboursement ne sera effectué après le tirage au sort, excepté sur présentation d'un certificat médical dans un délai maximum de 5 jours après la compétition.

L'inscription n'est considérée complète que lorsque la feuille d'inscription ET le paiement ont été reçus.

## **Article 18**

La date de clôture des inscriptions est le jeudi 31 octobre 2019 à 23h59. La date retenue est celle de la dernière pièce de l'inscription reçue (paiement et inscriptions des 2 joueurs d'une paire).

Les classements utilisés pour la confection des tableaux et la désignation des têtes de séries seront établis selon le classement au 3 novembre 2019.

## **Article 19**

Le temps de repos minimum entre 2 matches est de 20 minutes.

## **Article 20**

Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain sera compté faute.

## **Article 21**

Le club organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, incident ou accident à l'intérieur ou aux abords des gymnases.

## **Article 22**

En cas d'annulation de la compétition avant le début de celle-ci les inscriptions perçues seront remboursées dans leur intégralité.

## **Article 23**

Tout joueur souhaitant s'absenter du tournoi doit le signaler au juge arbitre.

## **Article 24**

Le juge arbitre est désigné par le comité organisateur. Il est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement. Ses décisions sont sans appel.

## **Article 25**

Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera, dans les délais impartis, les pièces justificatives à la Ligue du Centre Val de Loire de Badminton.

## **Article 26**

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, désigné sur le formulaire d'inscription et présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité. Le juge-arbitre peut interdire la compétition aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents (article 2.14 du RGC).